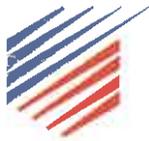




PARU EN OCTOBRE 1996



**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS**

MODELES D'INSTRUMENTS DE MESURE NOUVELLEMENT APPROUVES EN JUILLET 1996

DECISION D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE
POUR ESSAIS OFFICIELS
N° 96.00.231.005.3 DU 2 JUILLET 1996

Jaugeur électronique AUXITROL modèle JFP 740 (PRECISION FINE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET
N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE
MESURE.

FABRICANT

AUXITROL S.A., 78, avenue de la Prospection,
18023 Bourges Cedex.

OBJET

La présente décision autorise la mise en service
pour essais officiels du jaugeur AUXITROL mo-

dèle JFP 740. Ces essais comportent une épreu-
ve d'endurance d'au moins six mois.

CARACTERISTIQUES

Le jaugeur AUXITROL modèle JFP 740 est des-
tiné à être associé à un réservoir fixe et à mesu-
rer la hauteur de liquide contenu dans ce réci-
pient.

Ses caractéristiques principales sont les sui-
vantes :

- échelon d'indication : 1 mm,



- portée maximale : 25 000 mm,
- portée minimale : 100 mm.

LIEU D'INSTALLATION

Deux jaugeurs AUXITROL modèle JFP 740 peuvent être installés chez :

- SPMR, chemin de Maupas, 38200 Villette de Vienne.

CONDITIONS DE VERIFICATION

Le déroulement des essais d'endurance est le suivant :

- réception et mise en service des jaugeurs,
- essais et comparaison des indications de jaugeurs avec un relevé manuel au moins une fois par mois et cela pendant six mois, à l'aide d'une mesure de longueur appropriée étalonnée à cet effet,
- envoi d'un rapport d'essais à la sous-direction de la métrologie.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro de la décision devant figurer sur la plaque d'identification est le numéro de la présente autorisation.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les plombs de scellement doivent être revêtus de la marque de vérification partielle et d'essais spéciaux. Aucune intervention ne doit être réalisée sur le jaugeur pendant la période des essais sans accord préalable des rapporteurs responsables du dossier d'approbation de modèle. Toute anomalie constatée sur l'instrument doit être signalée à ces derniers.

VALIDITE

La durée de la présente autorisation est d'un an à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Demande d'approbation de modèle.

Demande de mise en essais officiels.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA